

# Compostage des déchets de toilettes sèches (toilettes à compost)

« Toilettes à compost » désigne les toilettes sèches qui traitent conjointement fèces et urines par compostage grâce à un apport de matières carbonées.

La composition des toilettes sèches est équilibrée (rapport carbone/azote) car les excréments et surtout l'urine, riche en azote, sont mélangés à une litière carbonée riche en cellulose : feuilles mortes, paille, sciure, copeaux de bois.

Grâce à la cellulose de la litière, l'azote uréique de l'urine n'évolue pas en ammonique malodorant. C'est pourquoi les toilettes sèches ne sentent pas mauvais et le compost en formation non plus.

Les différences avec le compostage des déchets de cuisine et de jardin sont le souci d'hygiénisation et les obligations réglementaires :

## 1/ Hygiénisation

Le processus de compostage doit permettre une destruction rapide et aussi complète que possible des éventuelles bactéries fécales pathogènes et des parasites intestinaux. Ceci est obtenu grâce à :

- Une durée de compostage beaucoup plus longue : de 18 à 24 mois (24 mois si sciure ou copeaux)
- Un brassage régulier du début à la fin de la maturation (surtout si sciure et copeaux qui se tassent)
- Une manipulation plus rigoureuse, avec des gants et pas de contacts directs avec la peau, avoir des outils dédiés et les nettoyer après usage.

La sciure ou copeaux de bois doit provenir de bois non traité chimiquement et incluant peu de conifères (maximum 20%). La sciure et les copeaux de bois sont riches en lignine. Il est bien d'y rajouter des éléments plus riches en cellulose : feuilles mortes, herbe sèche.

## 2/ Obligations réglementaires

Article 17, arrêté du 7 septembre 2009

[https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2009/9/7/DEVO0809422A/jo/article\\_17](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2009/9/7/DEVO0809422A/jo/article_17)

« Les toilettes dites sèches [...] sont autorisées, à la condition qu'elles ne génèrent aucune nuisance pour le voisinage ni rejet liquide en dehors de la parcelle, ni pollution des eaux superficielles ou souterraines.

La cuve est régulièrement vidée sur une aire étanche conçue de façon à éviter tout écoulement et à l'abri des intempéries.

Les sous-produits issus de l'utilisation de toilettes sèches doivent être valorisés sur la parcelle et ne générer aucune nuisance pour le voisinage, ni pollution. »

## Aire de compostage

- Veiller à l'écoulement des eaux. Pas de problème si le sol est assez profond et perméable. Prévoir aménagement si sol trop poreux (sableux) ou terrain pentu. Pas de compost de toilettes sèches en zone inondable, à proximité d'un puits ou d'un captage, d'un cours d'eau, d'un réseau d'eau pluviale ou au-dessus d'une nappe phréatique superficielle.
- Idéalement, deux ou trois bacs avec couvercles : le premier en bac d'apport et le second et troisième en bac de maturation (même méthodologie que le compostage des déchets de cuisine et jardin, sauf que le volume doit permettre une maturation jusqu'à 24 mois).

## Utilisation du compost

- Au pied des arbustes, buissons, massifs, arbres fruitiers
- Dans le jardin potager : en automne, en surface, pour des cultures au printemps suivant (les derniers germes pathogènes pouvant s'y trouver seront détruits par les microorganismes du sol et les UV).

